



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Environnement forêt
Affaire suivie par :
Landry PONT
Tél : 04.43.36.04.39
ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 11/06/2025

Compte rendu de la réunion du 27 mai 2025

Renouvellement d'autorisation micro-centrale de Sault Communes de VALBELEIX et CHASSAGNE

Étaient présents :

Monsieur Landry PONT, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT) - service eau, environnement, forêt – bureau police de l'eau

Monsieur Laurent ETELLIN, Gérant SARL micro centrale de Sault

Monsieur François DESMOLLES, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Cyrille DEMICHELIS, Office français de la biodiversité

Monsieur Denis GIGNAC, gardien

Madame Sandra LAURENT,

Monsieur COUGOUL,

Monsieur Aurélien GRANDPIERRE, AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Monsieur Julien BARGUE, BE AJ Ingénierie

Objet de la réunion :

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la micro-centrale de Sault arrive à échéance le 24 novembre 2026.

L'objectif de cette réunion est de préciser les modalités de renouvellement de cette autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'objectif est également de définir les points d'attention principaux qui devront être plus particulièrement développés dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation.

Éléments de discussion :

Sur le renouvellement d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Il n'est pas envisagé de modification notable de l'exploitation.

Une demande d'examen au cas par cas est à déposer au préalable auprès de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas (guichet auprès du pôle Évaluation environnementale de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes) pour déterminer si la demande de renouvellement d'autorisation est soumise à une évaluation environnementale.

La demande de renouvellement d'autorisation doit être déposée à la DDT au plus tard 6 mois avant l'échéance, soit avant le 24 mai 2026.

Sauf investissement important nécessitant un amortissement plus long, la durée de la nouvelle autorisation sera de 20 ans. Cela se justifie par le fait que l'installation existante est déjà amortie dans un contexte de changement climatique imposant des durées plus courtes.

Dans le cas où le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, un sommaire type est joint en annexe.

État des lieux environnemental

Un inventaire piscicole récent est à prévoir. La fédération départementale de pêche fait état d'une belle population de truites sur le cours d'eau.

Caractéristiques des ouvrages

Le dossier doit à minima comprendre un relevé topographique par un géomètre, car les cotes des ouvrages sont souvent différentes de celles du projet initial. Les cotes des ouvrages seront relevées dans le système de Nivellement Général de la France (NGF).

Un repère fixe et immuable à proximité du barrage doit normalement être présent pour servir de référence pour les travaux et les contrôles. Sa cote sera relevée. Si le repère n'existe pas, un nouveau repère devra être posé à cette occasion.

Le niveau de l'eau sera relevé dans le cours d'eau à l'exutoire du canal de fuite pour mettre à jour la puissance maximale brute.

Il n'est pas nécessaire de relever l'intégralité du tronçon court-circuité. Néanmoins, des plans et cotes des ouvrages existants sont à prévoir : montaison et dévalaison piscicole, dispositif de restitution du débit réservé, vannes et/ou clapets, déversoir, etc.

Débit réservé

Le débit réservé est le débit minimal à laisser dans le cours d'eau en aval immédiat du barrage de prise d'eau. Lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, aucun prélèvement n'est possible.

Le débit réservé fixé à la micro-centrale est actuellement de 70 l/s du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, et de 130 l/s pendant le reste de l'année.

Lors du renouvellement, il sera privilégié une valeur unique. Si lors de la création de la micro-centrale, aucune étude de débit minimum biologique (DMB) n'a été réalisée, une étude de DMB devra être réalisée pour justifier la nouvelle valeur de débit réservé.

Un seuil de contrôle du débit réservé est présent en aval du barrage de prise d'eau. Il sera privilégié l'effacement de ce seuil de contrôle : le contrôle du débit réservé pourra s'envisager au droit des échancrures sur le barrage avec la mise en place d'une échelle limnimétrique.

Restauration de la continuité écologique

Le cours d'eau est classé en liste 1 et en liste 2 au titre de la continuité écologique (L.214-17 du Code de l'environnement).

Le dossier devra comprendre des propositions en croisant l'analyse des enjeux écologiques (montaison et dévalaison), l'état de la continuité écologique (présence d'infranchissable naturel à la montaison par exemple) et les possibilités techniques.

- Passé à poissons

La passe à poissons actuelle est une passe à ralentisseurs. Cette passe présente des difficultés de franchissement :

- le radier bétonné devant la passe ne permet pas d'avoir une lame d'eau suffisante ;
- Le débit de l'échancrure complémentaire dans le seuil se déverse en entrée de passe et trouble l'orientation (attrait incorrect).

- Dévalaison des poissons :

Actuellement, il n'existe aucun dispositif spécifique de dévalaison. Une proposition est à prévoir.

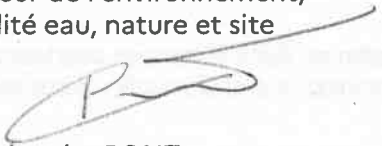
- Gestion des sédiments

Ce point est à traiter dans le dossier de renouvellement d'autorisation :

- analyse du transit sédimentaire, bilan des opérations de curages réalisées...
- description des modalités de manœuvre de la vanne de dégravage (condition de débit pour l'ouvrir, durée de l'opération...)
- description des modalités de réalisation des travaux de curages éventuels lors de la durée de l'autorisation : mode opératoire, fréquence, volumes extraits, destination des sédiments... Cela évitera de déposer une demande spécifique à chaque opération.

CONCLUSIONS du service en charge de la police de l'eau au vu de la visite

Un dossier de demande de renouvellement est attendu tenant compte des éléments évoqués dans le présent compte-rendu.

Rédigé le 16 juin 2025 L'inspecteur de l'environnement, spécialité eau, nature et site  Landry PONT	Vérifié le 30/6/25 La responsable du bureau police de l'Eau  Corinne PIERRAT
---	--

ANNEXE :

Exemple de sommaire type pour un dossier de renouvellement simplifié

dans le cas où le dossier est dispensé d'évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

2. EMPLACEMENT DES OUVRAGES EXISTANTS

3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT À L'AMONT ET À L'AVAL

4. CARACTÉRISTIQUES OUVRAGES EXISTANTS DE L'INSTALLATION

Descriptif complet de l'installation incluant les plans topographiques récents du barrage, des canaux d'amenée et de fuite, de la zone de restitution.

a. Changements intervenus depuis la délivrance de la précédente autorisation

b. Seuil et prise d'eau

- Description et plans des éléments participants à la réduction des impacts sur la continuité écologique (dispositifs de montaison et dévalaison pour la faune, dispositifs de transit sédimentaire).
- Description et plans des éléments permettant la restitution et le contrôle du débit réservé.
- Rapport de jaugeage des différentes échancrures participant à la restitution du débit réservé et à la gestion des crues.

c. Conduite forcée ou canal d'amenée

d. Usine

e. Raccordement au réseau public d'électricité

f. Restitution

5. ANALYSES, MESURES ET CONTRÔLES EFFECTUES

a. Recueil des consignes de surveillance et d'entretien

b. Bilan du fonctionnement de l'installation

Nombre de jours de turbinage (et d'arrêt), gestion sédimentaire (curages, chasses), etc.

c. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

d. Actions mises en œuvre par le permissionnaire (interventions, mesures...)

e. Analyses de l'impact de ces actions sur le milieu (résultats des suivis, analyse et bilan)

6. EFFETS CONSTATES SUR LE MILIEU

a. État des lieux avant installation (extrait de l'étude d'impact ou de l'étude d'incidences d'origine)

État des lieux environnemental à l'amont de la limite de la retenue, dans le tronçon court-circuité et en aval de la restitution : état des lieux physico-chimique, hydrobiologique et piscicole ; contexte faune et flore ; hydrologie ; état de la qualité de l'eau.

b. État actuel (récent)

État des lieux environnemental à l'amont limite de la de la retenue, dans le tronçon court-circuité et en aval de la restitution : état des lieux physico-chimique, hydrobiologique et piscicole ; contexte faune et flore ; hydrologie ; état de la qualité de l'eau.

c. Effets constatés

- Sur le milieu aquatique
- Sur les habitats déterminants du site
- Sur les espèces déterminantes du site
- Diagnostic et synthèse du fonctionnement de ces ouvrages en regard des évolutions réglementaires (espèces ciblées) et des nouvelles techniques disponibles.
- Descriptif de la masse d'eau et analyse des causes d'écart à l'état ou au très bon état écologique de la masse d'eau.

7. PROPOSITIONS DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire doit proposer des mesures de réduction des effets négatifs constatés.